

Prix du mérite – Enseignement

Ce prix est accompagné d'une subvention d'enseignement de 3 000 \$

« Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Enseignement », récompense la contribution exceptionnelle d'une professeure, un professeur ou d'une personne chargée de cours à la qualité de la formation à l'UQAM (...) »

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

6.4 Enseignement

Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Enseignement », est destiné aux professeures, professeurs et personnes chargées de cours. Il comporte deux volets attribués en alternance :

- a) volet « carrière » (offert aux années paires) : accordé à une, un membre du personnel enseignant s'étant distingué tout au long de sa carrière en enseignement, en particulier par sa contribution exceptionnelle à la qualité de la formation des étudiantes, étudiants et au développement de la pédagogie universitaire;
- b) volet « innovation » (offert aux années impaires), accordé à une, un membre du personnel enseignant s'étant distingué par une ou des réalisations exemplaires et innovatrices en matière de formation et de pédagogie.

6.4.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- a) les professeures régulières, professeurs réguliers;
- b) les chargées, chargés de cours ayant au moins trois années de service à l'Université.

Pour le volet « carrière », les candidates, candidats doivent démontrer au moins 25 années d'enseignement dans le milieu universitaire.

6.4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Pour les candidatures du volet « carrière » :
 - a) qualité de l'enseignement et de l'encadrement tout au long de la carrière (40 p. 100);
 - b) effort d'innovation pédagogique et didactique ainsi que leadership en enseignement tout au long de la carrière (40 p. 100);
 - c) participation active à des projets porteurs de développement pédagogique (par exemple création ou modification de programme) et à des activités de formation pédagogique à titre de formatrices, formateurs (20 p. 100).
- Pour les candidatures du volet « innovation » :
 - a) réalisations exemplaires et novatrices en matière de formation et de pédagogie (60 p. 100);
 - b) qualité de l'enseignement et de l'encadrement (40 p. 100).

6.4.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature;
- b) une lettre de présentation rédigée par la porteuse, le porteur de dossier, à l'intention d'un comité multidisciplinaire, explicitant la pertinence de la candidature, en regard des critères d'évaluation (maximum deux pages);
- c) un maximum de trois lettres d'appui, dont au moins une provenant d'étudiantes, étudiants ou de personnes diplômées (maximum trois pages chacune);
- d) un rapport synthèse des évaluations de l'enseignement couvrant au moins les deux dernières années, disponible sur demande auprès de la personne responsable au décanat de la faculté ou de l'École de la candidate, du candidat;
- e) deux plans de cours récents de la candidate, du candidat;
- f) un curriculum vitæ permettant d'apprécier les réalisations de la candidate, du candidat en matière d'enseignement (maximum 10 pages).